

bas de la casquette est revêtu d'une bande d'astracan.

Les élèves doivent être pourvus d'habits et de linges de corps et autre en quantité suffisante pour être toujours dans un état de propreté convenable. Les effets que leurs parents doivent leur fournir, outre les habits, sont :— pour le dortoir, une valise ou coffre propre à contenir leur linge et leurs habits, un *baudet*, un matelas, un traversin, un ou deux oreillers, des draps, des couvertures, un couvre-pieds, des taies d'oreiller, une couple de bonnets, des serviettes, un bassin, un miroir, du savon, un ou deux peignes, du noir et des brosses pour les souliers, des brosses pour les habits ; pour le réfectoire, des serviettes, un gobelet, un couteau, une fourchette et une cuiller.

Tous les effets des élèves doivent être marqués de manière à pouvoir être reconnus certainement ; autant qu'il est possible, le nom de l'élève doit s'y lire en toute lettres.



CONGES ET VACANCES.

Les classes vaquent les jours suivants :—

1o. Les dimanches, les fêtes d'obligation et les trois derniers jours de la semaine sainte.